

| |
|--|
| Ville de Genève Administration centrale |
| Reçu le: 26 JAN. 2010 |
| Séance CA du: |
| Décision: |
| A traiter par: |
| Copies: |

Folio
00374 - 2010

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

PR - 582

Diffusion

M. Pagani
Mme Salerno
MM. Tornare
Mugny
Maudet
Moret
Burri
Nopper
Krebs
Lévrier
Zagato
Emeterio
Thierrin
Schweri

SCM
Service juridique
Dossiers et documentation
Mis

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville
de Genève du 1^{er} décembre 2009

20 janvier 2010

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 1^{er} décembre 2009, est approuvée :

Crédit de 584 000 F destiné à la pose de 200 armoires à déchets nécessaires à l'équipement de divers immeubles locatifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 584 000 F destiné à la fourniture de 200 armoires à déchets nécessaires à l'équipement de divers immeubles locatifs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 584 000 F.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, soit un montant de 584 000 F, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

Communiqué à :
DIM/SSCO . 4
DSPE . 1



Certifié conforme,
La chancière d'Etat:

R. Lyden Grege